



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que :

Lors de la séance tenue le 3 septembre 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Roch-Ouest a adopté le règlement 159-2024, qui impose un tarif pour les interventions du service de sécurité incendie dans les situations suivantes pour les non-résidents :

- Prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule,
- Intervenir lors d'accidents impliquant des véhicules appartenant à des personnes ne résidant pas sur le territoire de la municipalité et ne contribuant pas financièrement à ce service,
- Intervenir dans toute autre situation impliquant un non-résident de la municipalité, afin de couvrir les frais réels et les coûts associés à ces interventions.

Le règlement est déposé au bureau de la soussignée, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À Saint-Roch-Ouest, ce 11^e jour du mois de septembre 2024.

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière